

## ANNEXE 2

## MODES DE SOLLICITATION SELON LA VALEUR DU CONTRAT

<b>Modes de sollicitation</b>	<b>Valeur du contrat</b>
Appel d'offres public	100 000 \$ et plus
Barème entraînant des questionnements concernant la procédure d'appel d'offres	Entre 85 000 \$ et 99 999,99 \$
Appel d'offres sur invitation	Entre 25 000 \$ et 99 999,99 \$
Demande de prix	Entre 10 000 \$ et 24 999,99 \$
Gré à gré	Entre 0 \$ et 9 999,99 \$

Il s'agit des modes privilégiés par le secteur des Approvisionnements, lesquels peuvent varier en fonction des critères détaillés à l'article 3.1.3 de la présente politique, sous réserve des obligations découlant de la loi.

Dans tous les cas où le gré à gré est demandé par le requérant pour un contrat d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, une justification écrite doit être transmise par celui-ci au secteur des Approvisionnements. Le secteur des Approvisionnements doit évaluer si la justification est suffisante et en conserver la copie au dossier.

Dans les cas où le gré à gré est demandé par le requérant pour un contrat d'une valeur de 25 000 \$ ou plus, l'approbation du directeur ou de la directrice du Service des ressources financières est également requise.